

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2794**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

**Présents** : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2794**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La présente délibération a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion entre le CCAS de la Ville de Feyzin et la Métropole.

La convention de délégation de gestion, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017, pour une période de trois ans, a été prolongée d'un an par délibération du Conseil n° 2020-0286 du 14 décembre 2020, puis, à nouveau, sur une période de deux ans supplémentaires par délibération du Conseil n° 2021-0808 du 13 décembre 2021, avec une échéance portée au 31 décembre 2023.

Pour rappel, cette convention s'inscrivait dans le cadre de la proposition n° 3 du précédent pacte de cohérence métropolitain relative à l'accueil, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017.

Le nouveau pacte de cohérence métropolitain, pour la période 2021-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, prévoit la poursuite de délégation de compétences par convention dans sa partie consacrée au domaine de coopération n° 1 - action sociale.

**II - Le projet**

Afin de rationaliser la prise en charge de la demande sociale et de simplifier les circuits d'instruction des aides pour les habitants bénéficiaires, cette délégation de gestion prévoit :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives.

La convention vise également à faciliter la gestion du plan canicule par l'intervention unique des services de la Métropole.

Après six années d'exercice de la délégation de gestion, une évaluation des impacts de ce dispositif a montré tout l'intérêt de la convention pour les deux parties. La Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Feyzin est devenue la porte d'entrée unique pour l'accompagnement social des usagers sur cette commune. Cette évolution présente de réels bénéfices. Elle permet aux usagers de parfaitement identifier le rôle de la MDML dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Elle favorise également, par le biais de cette délégation, une meilleure prise en charge des situations complexes appelant une intervention de la MDML et du CCAS (accès aux droits, simplification et continuité du suivi). Enfin, ce rapprochement offre la possibilité d'une organisation plus réactive, plus fluide vis-à-vis des usagers.

### **III - Le contenu de l'action**

Il est proposé de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs, l'instruction des aides sociales légales ou facultatives et la gestion du plan canicule. La Métropole assurera ainsi les missions suivantes :

- un 1<sup>er</sup> niveau d'accueil généraliste pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une 1<sup>ère</sup> information et d'orienter la personne vers le service compétent le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pré-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse quantitative et qualitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

Il conviendra, en revanche, d'approfondir les conditions et modalités de délivrance des aides facultatives, dont la mise en œuvre devra aboutir en vue d'une prochaine convention à échéance du 31 décembre 2024.

### **IV - Les moyens humains**

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées par une partie du service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et une partie du service social de la MDML du territoire Les Portes du Sud.

Les missions relatives à l'aide sociale facultative représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP).

Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

### **V - Les moyens matériels et financiers**

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin, à l'exception des modalités de délivrance des aides facultatives qui devront être déterminées ultérieurement.

La présente convention prévoit le remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains affectés par la Métropole à l'instruction des aides sociales facultatives. Ces charges sont estimées à 0,18 ETP et représentent, au titre indicatif de 2020, un coût de 13 336 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice.

### **VI - Les modalités de suivi**

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairément de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est maintenu afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

Il est donc proposé d'approuver cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la délégation de gestion du CCAS de la Ville de Feyzin au profit de la Métropole, au titre du domaine de coopération n° 1 - Action sociale, du pacte de cohérence métropolitain pour l'année 2024,

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin pour l'année 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 13 336 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312873-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---